



C'est la déclinaison locale d'un scénario national : méconnaissance des tenants et aboutissants (sans trop chercher à approfondir), désinformation institutionnelle, colportage de prétendues contraintes que la loi n'exige pas, rouleau compresseur administratif, déni de démocratie, destruction de biodiversité...et dépenses publiques inutiles. Tout y est !

Au lieu de régulariser facilement le dossier (art R.214-53 CE), le Maire a choisi de détruire au lieu d'aménager: c'est une autre approche de la gestion d'un bien public.

Nous avons suggéré il y a un certain temps de prendre les dossiers quand les projets de destructions émergeaient, de porter attention aux multiples réunions préparatoires lors desquelles personne n'interroge ou ne s'indigne. Même l'AAPPMA qui émet un scénario légal de bon sens n'a pas été consultée.

Puisse cet exemple servir de nième exemple ? Rien n'est garanti car l'indifférence générale règne. Quelques personnes s'émeuvent quand les pelleteuses arrivent.

Et on leur explique que c'est exigé par Bruxelles, pour l'écologie, pour le bien du cours d'eau(1), pour l'amélioration de la qualité de l'eau... Plus le mensonge est gros, mieux ça passe, paraît-il.

A qui le tour ?

Lire l'avis des pêcheurs :

<https://www.ouest-france.fr/bretagne/caudan-56850/caudan-etang-de-kergoff-un-e-autre-solution-etait-envisageable-5888889>

Étang de Kergoff. Appel à suspendre les travaux

Publié le 14 septembre 2018

VOIR **LES COMMENTAIRES**

La suppression du plan d'eau de Kergoff, suscite de nombreuses réactions d'incrédulité, de regret, voire de colère de la part de nombreux habitants attachés à ce lieu de détente. L'association « Initiatives et Dialogues Citoyens » (IDC) et Pascale Audoin, tête de liste de « Caudan pour tous », soulignent les contradictions et approximations utilisées pour justifier ce projet. Le curage de l'étang était un procédé pas possible légalement, indique la mairie avant de reconnaître qu'il était seulement difficile. Il a aussi été affirmé que la régularisation de l'étang est tout simplement interdite, ce qui est inexact. L'article R.214-53 du code de l'environnement prévoit en effet une « procédure de régularisation » pour les plans d'eau réalisés entre 1905 et 1993. Le Schéma d'Aménagement du Blavet (Sage) lui-même, mis en place en 2014, « acte la nécessité de la poursuite des actions de régularisation », qui aurait pu être réalisée par la commune depuis de nombreuses années.

Quant à l'affirmation que la suppression réduira les crues, elle n'est pas fondée, puisque le phénomène à Caudan est inexistant...Pascale Audoin et IDC

« s'interrogent donc sur la mise en œuvre, en urgence, après trente années d'inaction quasi totale, d'une suppression de l'étang à partir d'un dossier mal argumenté et sans concertation réelle de la population. D'autres possibilités existent, et semblent avoir été écartées. La solution proposée par la société de pêche, l'AAPPMA, mériterait d'être étudiée sérieusement. Elle consiste à retrouver une continuité écologique en créant un ruisseau de contournement, le reste étant dirigé vers l'étang. « Malgré son coût, supportable pour la commune, cette solution réduirait l'envasement actuel, contrairement à ce que la municipalité a affirmé. En marge de la beauté et d'une certaine sérénité qu'apporte le site aux Caudanais, l'étang abrite une forte biodiversité. Veut-on vraiment détruire un demi-siècle de construction d'une faune et d'une flore formant un écosystème de grand intérêt ? Suspendre les travaux, pour

définir un bon projet collectif, serait un acte de clairvoyance et d'humanité »
concluent IDC et Pascale Audoin

© Le Télégramme

<https://www.letelegramme.fr/morbihan/caudan/etang-de-kergoff-appel-a-suspendre-les-travaux-14-09-2018-12078501.php#Kdts6zP6t7F22usM.99>

<https://www.letelegramme.fr/morbihan/caudan/vidange-de-l-etang-de-kergoff-pourquoi-une-telle-precipitation-s-interroge-l-adec-14-09-2018-12078500.php>